

Cerfontaine: «L'envol des sens» prié de déguerpir de l'aérodrome:

<http://www.lanouvellegazette.be/373295/article/2019-04-11/cerfontaine-lenvol-des-sens-prie-de-deguerpir-de-laerodrome>

Par Gwendoline Fusillier

| [L'ACTU DE LA PROVINCE DE NAMUR](#) | Publié le 11/04/2019 à 04:50

Cerfontaine: «L'envol des sens» prié de déguerpir de l'aérodrome



Jean-Guy De Meyer est tombé des nues quand il a appris qu'il devait quitter immédiatement les lieux. - G.F.

Le 18 mars dernier, c'est la douche froide pour Jean-Guy De Meyer, le gérant de « L'Envol des Sens », à Cerfontaine. Le nouveau gestionnaire de l'aérodrome cerfontainois a décidé de résilier son contrat. Dans le mois, il doit avoir vidé les lieux. Diverses actions en justice sont cependant menées. En attendant, le restaurant reste ouvert.

« La rupture de la convention, je l'ai reçue par mail, puis par recommandé », explique Jean-Guy De Meyer, le patron de « L'Envol des Sens », à Cerfontaine.

C'est en avril 2013 qu'il s'est installé à l'aérodrome.

« Je venais faire des banquets ici, et quand le précédent exploitant a fait faillite, on m'a demandé si je ne voulais pas reprendre. »

C'est ainsi que le Chimacien a développé son bébé, comme il dit. Un restaurant axé sur les produits locaux.

« Les précédents tenanciers ne sont jamais restés aussi longtemps », s'exclame un habitué des lieux. « Il a redressé le restaurant et a transformé le hangar en un lieu convivial. »

De plus, il a développé un service de livraisons de repas à domicile. « On livre sur Cerfontaine et Chimay. »

Mais voilà, le nouvel administrateur de la société EBCF, qui gère l'ensemble du site, a décidé de le mettre immédiatement dehors.

« Dans ce recommandé, il explique que j'ai fait une erreur grave en ne payant pas mon loyer à temps. C'est faux ! J'ai eu un jour de retard, parce que j'ai fait le virement après minuit. Donc il est juste arrivé un jour plus tard », développe le restaurateur qui est sous le choc.

Par ailleurs, dans les motifs de résiliation, le nouvel administrateur, Kevin Debus, évoque le fait que l'on y mange mal, en se référant à certains commentaires sur des sites internet.

Toujours est-il que le restaurateur avait un mois (donc jusqu'au 18 avril) pour déguerpir.

« Tout ça alors que j'ai investi dans les lieux, j'ai aménagé, j'ai fait venir des banquets d'association, des événements sont organisés tout au long de l'année, comme les Aviation Days avec la Base aérienne de Florennes ou encore le Dog Day... »

Le resto accueille jusqu'à 400 personnes par jour en saison.

Incompréhensible pour l'exploitant ! Et une procédure a été introduite à son encontre au tribunal de l'entreprise de Dinant (lire par ailleurs).

Me Bernard, l'avocat de Jean-Guy De Meyer, tient à souligner que tant qu'un jugement dans ce dossier n'est pas prononcé, il n'y a pas d'expulsion de programmée, et donc le restaurant reste ouvert.

Le tribunal de Dinant devra trancher ce litige et déterminer, entre autres, si l'on parle d'une concession d'exploitation d'un fonds de commerce ou d'un bail commercial. Ce qui change quelque peu la donne.

Des appels aux fournisseurs et organisateurs

Déjà abattu par ce qui lui tombait sur la tête, le Chimacien n'était pas au bout de ses surprises. « Très rapidement, des fournisseurs et autres organisateurs m'ont appelé pour savoir pourquoi j'étais parti.

Là, j'ai eu les jambes coupées. Ils m'ont expliqué que quelqu'un les avait appelés pour dire que je n'étais plus le patron de « L'Envol des Sens. »

Pas plus tard que ce mercredi d'ailleurs, une représentante est arrivée alors que nous étions présents. Surprise, elle s'est exclamée : « Mais Jean-Guy, tu es encore là ? »

Révolté, abasourdi, l'exploitant a décidé de se tourner lui aussi vers la justice.

Une plainte pour mauvaise concurrence a été déposée au sein de la zone de police Botha.

L'infraction relevant du pénal est à trouver dans le droit économique, à savoir : « Est interdit, tout acte contraire aux pratiques honnêtes du marché par lequel une entreprise porte atteinte ou peut porter atteinte aux intérêts professionnels d'une ou plusieurs entreprises. »

Au parquet de Charleroi, on nous confirme qu'un dossier a bien été ouvert. Une enquête sera ainsi menée par le SPF Economie. Ce dernier entendra les deux parties. Néanmoins, comme cela relève de

la juridiction namuroise, le dossier a été transféré au parquet de Namur et sera débattu devant le tribunal correctionnel. Dans combien de temps ? Seul l'avenir le dira.

Pour l'instant, Jean-Guy De Meyer rassure sa clientèle.

« Je suis encore ouvert !

J'ai reçu de nombreuses marques de soutien. »

«Chacun a des droits et des obligations...»

Mercredi, Avril 10, 2019 - 18:50



Le site de l'aérodrome a changé d'administrateur en novembre dernier. - B.TH.

Nous avons, bien entendu, tenté de joindre le nouvel administrateur de la société EBCF, sans réponse de la part de Kévin Debus. C'est par le biais de son avocat que nous avons eu des réponses. « Effectivement M. Debus est administrateur, cela a été publié au Moniteur le 26 novembre 2018 », confirme Me Guchez.

L'avocat développe : « Nous avons notifié à M. De Meyer la rupture de la convention qui le lie avec la société, car il accuse des arriérés depuis 2013, pour un montant de 21.000 €. C'est une faute grave et nous lui avons laissé un mois pour partir, alors qu'il ne devrait déjà plus être dans les bâtiments à l'heure actuelle. »

Des arriérés que réfute totalement le patron de l'envol des sens.

Me Guchez et son client ont ainsi introduit une procédure au sein du tribunal de l'entreprise de Dinant.
« Celui-ci devra constater la résiliation de la convention qui les lie. »

Bail commercial ou concession de fonds de commerce ?

Entre les deux parties, un document a été signé pour l'occupation des lieux, et ce en 2013, lors de l'arrivée de « L'Envol des Sens » à l'aérodrome. La justice dinantaise devra trancher entre un bail commercial, donc avec une rupture laissant un délai plus important pour évacuer les lieux, ou une concession de fonds de commerce, laissant un délai très limité. C'est entre autres sur cela que les parties ne s'entendent pas.

« Nous avons eu plusieurs retours qui nous permettent de demander à M. De Meyer de quitter les lieux », assure Me Guchez. « Chacun a des droits et des obligations et le contrat n'a pas été respecté. Monsieur devrait faire ses bagages manu militari et partir des lieux. »

D'autres griefs sont également évoqués dans la rupture de convention.

Sur base de simples commentaires sur internet

Le motif de ne pas bien manger, est-il judicieux ?

« Il y a des commentaires sur les sites internet qui l'évoquent », souligne l'avocat.

Que deviendra alors le restaurant ?

« Il y a un fonds de commerce au niveau de l'aérodrome. M. Debus fera ce qu'il veut. Ce n'est pas la question actuellement. »

Les débats se poursuivront d'ici quelques semaines devant la justice dinantaise.